



ENTRE LAC ET MONTAGNES

N°2026/009

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026/009 portant réglementation temporaire de la circulation route des Engagnes -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
- Considérant la demande formulée le 11 février 2026 par l'entreprise MBOME BTP, (25 avenue du Docteur Desfrancois – 73000 CHAMBÉRY) pour des travaux de réparation d'une conduite de fibre optique (Orange Télécom) ;
- Considérant que l'exécution de ces travaux nécessite de réglementer la circulation sur la route des Engagnes afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation de la circulation

À compter du vendredi 20 février 2026 et pour une durée prévisionnelle de 15 jours, la circulation des véhicules sur la route des Engagnes sur la portion de route comprise entre le numéro 83 et le numéro 203, sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 : Signalisation et sécurité du chantier

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise MBOME BTP. L'entreprise veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour délimiter et sécuriser le chantier.

ARTICLE 3: Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliations

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- L'entreprise MBOME BTP

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Publicité, délais et voies de recours

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les lieux du chantier.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou via le site www.telerecours.fr).

Fait à ALEX, le 19 février 2026

Le Maire
Catherine HAUETER

